Nations Unies S/PV.4508



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 avril 2002
Français
Original: anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 4508e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège à New York, le lundi 8 avril 2002 à 10 h 30

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un compte rendu sténographique :

> « À sa 4508e séance, tenue à huis clos le 8 avril 2002, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne".
>
> Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant d'Israël à participer au débat sur la question, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.
>
> Les membres du Conseil et le représentant d'Israël ont eu un débat constructif. »

02-32011 (F) 080402 080402